



# DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 118/2026

**OBJET : Convention de formation - « Premiers Secours Citoyen (PSC) », pour 1 agent, le 18 juin 2026**

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par le prestataire Protection Civile Paris Seine, concernant l'action de formation professionnelle sur la thématique « Premiers Secours Citoyen (PSC) » pour 1 agent,

Considérant que cette prestation sera prévue le 18 juin 2026,

**Article 1 :** DECIDE DE CONCLURE une convention de formation avec le prestataire « Protection Civile Paris Seine » 244, rue de Vaugirard - 75015 PARIS pour une formation sur le thème « Premiers Secours Citoyen (PSC) ».

**Article 2 :** DECIDE de signer une convention concernant une formation sur le thème : « Premiers Secours Citoyen (PSC) », pour 1 agent le 18 juin 2026 de 9h à 17h30 avec une pause méridienne d'une heure, pour un montant de 65,00 € TTC (Soixante-cinq euros).

**Article 3 :** DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 10 juin 2026

Madame le Maire,  
Brigitte VERMILLET



**Décision certifiée exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.